

## پروتکل اخراج محمد علی شاه از ایران



● پس از پناهندگی شدن محمد علی شاه به سفارت روس رئیسی نمایندگی انگلستان و روس در ایران برای فیصله دادن قضاایی پیش آمده وارد مذاکره با هیأت مدیره، وقت شدند تا ترتیب خروج محمد علی شاه از ایران داده شود. هیأت مدیره مجدده درهی پس گرفتن جواهرات سلطنتی و اسلامکو اموال شاه بود. بنابراین مذاکرات طولانی میان آنها پیش آمد که در تواریخ مشروطه تفصیل قضیه مذکور نیست. عموماً اشاره شده است که شاه موافقت کرد جواهرات را بدهد و در مقابل آن مستمری دریافت کند.

سالی چند پیش، در میان اوراق مستشارالدوله دوسواد از پرتوکلی که نمایندگان انگلیس و روس به زبان فرانسه تهیه کرده بودند دیدم. یکی از آن دو، صورت اولیه‌ای است که برای نمایندگان انگلیس و روس نوشته بوده‌اند و در اختیار هیأت مدیره بوده‌است که نظرات خود را در آن منعکس کنند. این نسخه دارای اصلاحاتی مدادی است به فرانسه که علی‌الظاهر به خط مستشارالدوله است. بر بالای آن وزیر مختار انگلیس ( سربارکلی ) خطاب به هاوارد به زبان انگلیسی دستور تجدید ماشین نویسی را داده است. اوراق سواد دوم پروتکل با نخی به یکدیگر و به پاکت سفارت انگلیس متصل است و روی نخ بر پاکت لاک و مهر شده ( مهر سفارت انگلیس ). اگر چه پرتوکل دارای امضاء نیست ولی با بدصورت آخرین آن باشد که برای اعتماد کار محمد علی شاه تهیه کرده بوده‌اند و مورد قبول هیأت مدیره، وقتی قرار گرفته بوده است.

عکس این پرتوکل و عکس قسمتی از سواد اول آن برای ضبط در تاریخ درینجا به چاپ می‌رسد. باید گفته شود که محمد علی شاه پس از پناهندگی شدن به سفارت روس از پدیرفت هیأتی که می‌خواستند با او مذاکره کنند امتناع کرد. درین باره سواد ظلگرافی که وزیر مختار انگلیس و شارازد افر روس به مرحومان سپهبدار ( محمدولی ) و سردار اسعد کرده و در اوراق مستشارالدوله باقی مانده در دست است. عکس آن نیز برای محققان تاریخ اوراق مشروطیت به چاپ می‌رسد.

Mr Howard  
This will have  
to be done again - for sentences  
have left out a whole sentence  
and there are several more  
left out. There are several mistakes  
in people. Send it to  
Dr Smith we have a  
few more left.

*ave* Et l'aut d'accelérer le 2 voit de la forme de Sa Majesté  
Mme ex-

Le général Ali Soltan de l'armée qui se trouve actuellement sous la protection des Légions d'Autriche et de Hongrie, le Gouverneur d'Autriche et le Gouverneur d'Affaires de Russie à une part, et les ministres du Gouvernement Persan de l'autre part, ont dressé à bord le protocole suivant:

Article 1. Sa Majesté Mohamad Ali Mirza ayant déclaré avoir  
délivré au Gouvernement l'ordre pour les bijoux et autres objets  
de la couronne qui étaient en sa possession, le Gouvernement  
l'assure, après avoir dressé une liste de tous les bijoux,

*All him  
left out.*

Le Rattachement, après avoir déclaré que l'expédition contient les objets et autres objets dont il a pris livraison, présentera aux deux Lettrations une liste de ce qui manque, et de ceux qui ont été détruits, et les deux Lettrations obtiendront de l'Amiral d'Audiffred les exactions prononcées au sujet de tout ce qui est susceptible sur le sort de ces lieux et ces objets, et dans le cas où quelques-uns de ceux-ci se trouveraient entre les mains de Sa Majesté elle-même ou les personnes qui se trouvent dans la protection de la Lettration de Tunisie, ou que les deux Lettrations soient inexactes, les deux Lettrations feront tout ce qu'il sera nécessaire pour obtenir la restitution de ces objets.

Avis de la S. G. à la C. S. le 3/10 Juillet 1809 Il paraît qu'il y a  
peu devant les tribunaux des deux Ierations que Sr. ... a été  
abattu par l'Armée Nîmoise et n'a pas été enterré, enragé ou fait disparaître.  
Partant de ce témoignage, des témoins ou autres objets de la cause  
elle, le voileur de ces objets sera déduit de sa pension par  
le Gouvernement. L'ordre est d'informer le ministre les  
pièces nécessaires.

**Article 3.** De l'objectif N°1 et N°2 sera délivrée au Gouvernement Korean tous les documents qu'il nécessite concernant les bijoux de la couronne enregistré dans les bases de données

FROTOCOLE.

En but d'accélerer le départ de la Ferre de Sa Majeste Mohamed Ali Mirza, ex-Schah de Perse, qui se trouve actuellement sous la protection des Légations d'Angleterre et de Russie, le Ministre d'Angleterre et le Chargé d'Affaires de Russie d'une part, et les Ministres du Gouvernement Persan de l'autre part, ont dressé d'accord le protocole suivant:-

Article.1. Sa Majesté Mohamed Ali Mirza ayant déclaré avoir livré au Gouvernement Persan tous les bijoux et autres objets de la couronne qui étaient en sa possession, le Gouvernement Persan, après avoir dressé une liste de tous les bijoux et autres objets dont il a pris livraison, prêtera aux deux Légations une liste de ce qui manque, et de ceux qui ont été changés, et les deux Légations obtiendront de Mohamed Ali Mirza des explications précises avec tous les détails possibles sur le sort de ces bijoux et autres objets, et dans le cas où quelques-uns de ceux-ci se trouveraient entre les mains de Sa Majesté elle-même ou des personnes qui se trouvent en "bast" à la Légation de Russie, ou que les détails donnés soient inexacts, les deux Légations feront tout ce qui leur sera possible pour obtenir la restitution de ces objets.

Article.2. Si à partir du 3/16 Juillet 1909 il serait prouvé par devant les tribunaux les deux Légations que Sa Majesté Mohamed Ali Mirza aurait vendu, engagé ou fait disparaître, à partir de cette date, des bijoux ou autres objets de la couronne, la valeur de ces objets sera déduite de sa pension par le Gouvernement Persan s'il est impossible de restituer les pièces elles-mêmes.

Article.3. Sa Majesté Mohamed Ali Mirza livrera au Gouvernement Persan tous les documents qu'il possède concernant les bijoux de la couronne engagés dans les banques ou autres maisons de prêts, ou chez des particuliers, contre des avances faites à Sa Majesté, et le Gouvernement Persan pourra, selon son gré, dévager ces bijoux ainsi enragés.

Article.4

Article.4.Toutes les dettes personnelles de Sa Majesté Moham-mad Ali Mirza, soit à la Banque d'Escompte de Perse, s'élevant vers le premier Janvier 1903 à Tomans 1,413,434.Tomans 6.  
Centimes 85., y compris les intérêts ~~à raison de 12 pour cent~~  
~~annuels~~, soit envers les sujets étrangers, contractées avant le  
3/16 Juillet 1909, communiquées au ~~Gouvernement Persan~~ ministère du ~~Gouvernement Persan~~ avant le  
19 Août / 1er Septembre 1909 qui devraient être toutes prou-vées et dûment appuyées par les documents en ordre, seront transférées au compte du Gouvernement Persan qui sera responsa-ble pour le paiement de ces sommes. Les détails de cette transaction (concernant le retour de Mohammad Ali Mirza envers la Banque Persane) ont formé l'objet d'un document spécial.

Article.5. Sa Majesté Mohammad Ali Mirza remettra au Gouvernement Persan toutes ses propriétés personnelles qui se trouvent principalement dans l'Azerbaïdjan. Sa Majesté délivrera au Gouvernement Persan tous les documents les concernant et signera un document spécial les transférant au Gouvernement. Concernant les propriétés enlevées à la Banque d'Escompte de Perse, cette dernière délivrera un document au Gouvernement Persan en lui confirmant ce transfert. Quant aux propriétés, en cas de controverse, en principe on se basera sur les registres du Gouvernement Persan.

Article.6. Le Gouvernement Persan accordera à Sa Majesté Mohammad Ali Mirza et à sa famille à l'exception de Sa Majesté Sultan Ahmad Schah et de Mohammad Hassan Mirza, le Valiashi actuel, une pension annuelle de cent mille tomans payables chaque trimestre d'avance à partir du départ de Sa Majesté de Perse, par l'entremise de la Banque d'Escompte de Perse.

Article.7. En cas de décès de Sa Majesté Mohammad Ali Mirza le Gouvernement Persan accordera à ses enfants, à l'exception de Sa Majesté Sultan Ahmad Schah et de Mohammad Hassan Mirza, le Valiashi actuel, une pension de vingt cinq mille tomans par an qui sera partagée entre eux. En cas de décès de chacun de ceux-ci sa part cessera automatiquement d'être

payée.

"Yee.

Article 8. Sa Majesté Mohamed Ali Mirza quittera l'Ukraine pour l'étranger 48 heures après la signature de ce protocole.

Article 9. Pour ce qui concerne les personnes actuellement en "bast" à la Légation de Russie, et qui jouiront des priviléges du "bast" pour leurs actes politiques passer, et dont une liste a été communiquée au Gouvernement Persan dans la note n°349 du 20 Shaban / 6 Septembre de la Légation Impériale de Russie il est entendu qu'elles ne quitteront la Perse ~~sans~~<sup>faire</sup> un ~~comme~~<sup>nommé</sup> ~~selon~~<sup>après</sup> les conditions déjà stipulées tenue de pouvoir à l'Ukraine et qu'en cas de poursuite civile qui pourrait être éventuellement instituée contre une de ces personnes, le fonds de pouvoir sera tenu de se présenter au tribunal persan en présence d'un membre de la Légation de Russie pour répondre et donner satisfaction au nom de la personne qu'il représente. Cette clause concernant la présence d'un membre de la Légation de Russie formant exception ne constitue pas un précédent.

Article 10. Si quelques-unes de ces personnes revenaient en Perse elles ne jouiraient plus des priviléges susmentionnés et elles ne seraient plus reçues comme "bastie" dans aucune des deux Légations.

Article 11. Les deux représentants s'engagent à donner à Sa Majesté Mohamed Ali Mirza des injonctions sévères afin de s'abstenir dorénavant de toute agitation politique contre la Perse, et le Gouvernement Impérial de Russie promet de son côté, de prendre toutes les mesures efficaces afin de ne pas permettre de semblables procès d'agitation de sa part.

Si Sa Majesté Mohamed Ali Mirza quitte la Russie et s'il ~~l'a fait~~ prouve à la satisfaction des deux Légations que d'un pays autre que la Russie il ~~l'a fait~~<sup>aurait fait</sup> des excitations politiques contre la Perse, le Gouvernement Persan aura le droit de cesser

de payer sa pension.

Fait en doublé à Tergu-niel.

25 Août  
ce \_\_\_\_\_ 1903.  
7 Septembre

ترجع تصرف جواز دروده لشتر و زندر در دریا نزدیک  
تاریخ ۱۷ دی ۱۹۰۹ و بعد. و فتح بور لشتر

مکان دارد و مکان دارد  
و این دستور را با خوشی مع طبع درین سلم داشتند  
که از آن مکان را که نهاده در دریا نزدیک قرار داشت  
جنرال رئیس شورای امنیت آنچه دارد برای ساخت

Sifah dar et Serdar Assadi  
Les deux représentants ont  
donné l'assurance de cette  
légitimité d'Hier à A. M.  
Médecin Ali Qani a déclaré  
qu'ayant quitté l'Albanie  
il a déjà abdiqué. A ce Cela  
A. M. refuse de le recevoir  
au cours de la réunion.

Tarzay, Sabzine.